

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 mai 2026 fixant la période d'ouverture de la demande d'indemnité carburant prévue par le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant**

NOR : CPPE2613227A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 115-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-6 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 451 et L. 451-1-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 4 B ;

Vu le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La demande d'indemnité carburant prévue par le décret susvisé du 30 avril 2026 peut être déposée à partir du 27 mai 2026 et, sous peine de forclusion, au plus tard le 30 juillet 2026.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2026.

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
DAVID AMIEL

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique,*  
ROLAND LESCURE